

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2025



N° 6/2025

Le 28 février deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 21 février 2025.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Manfredi, Mme Marie-Charlotte VIGNE, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Eléna-Camélia Ferté, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Martine Bourgoin par Mme Annie Trézel, M. Matthias Matron par M. Vincent Berthelot, Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Cyril Rousseau par Mme Catherine Bonnet, M. Dominique Rauzier par M. Bertrand Hamot.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Béatrice Delamarre, Mme Sarah Flagothier.

ABSENTE : Mme Catherine Delormel

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 26
Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Vente d'un bâtiment sous conditions suspensives.

Vu le souhait de la société SCI la Grande Paroisse de s'implanter sur le territoire de la commune de Saint Just en Chaussée pour un projet de micro-crèche de 12 berceaux minimum,

Considérant que la commune de Saint Just en Chaussée est propriétaire d'un pavillon situé 202 rue de Paris libre de toute occupation,

Considérant l'évaluation des Domaines,

Considération que la délibération 66/2024 du 6 septembre 2024 doit être complétée des conditions suspensives,

Sur proposition de Monsieur la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCETPE l'offre d'achat avec conditions suspensives du bâtiment sis 202 rue de Paris pour un montant de 100 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette transaction.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-06-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée



OFFRE D'ACHAT AVEC CONDITIONS SUSPENSIVES

Préalablement à ce qui suit :

Si la présente offre d'achat aux conditions qu'elle contient était acceptée par le vendeur, elle devra faire l'objet d'une promesse unilatérale de vente entre l'offrant ci-après désigné et le vendeur avant d'être formalisée par acte authentique si les conditions suspensives se réalisaient.

Objet : Offre d'achat d'une unité foncière sur la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE (60130) composée de deux parcelles (AW 295 et AW 291) d'une superficie totale d'environ 707 m² selon le cadastre, en vue, d'y implanter une micro-crèche de 12 berceaux, soit en aménagement avec agrandissement un pavillon existant, soit en démolissant le pavillon existant et en y implantant une construction nouvelle.

La présente offre est adressée à Monsieur le Maire de la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE.

La soussignée,

1) La SCI LA GRANDE PAROISSE Société civile immobilière au capital de 100 euros dont le siège social est 21 rue Jacques Cartier – 78960 Voisins-le-Bretonneux et enregistrée au RSC de Versailles sous le numéro 984012435 représentée par la société HORIZON SELECT PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 15 Rue Cortambert - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 318 023, représentée par M. Franck LE MAITRE agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président.

Ci-après dénommée « **L'OFFRANT** »,

L'OFFRANT, à la date de ce jour, s'engage à acheter, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable le bien désigné ci-dessous, **sous réserve de la réalisation des conditions décrites ci-après.**

Désignation du bien objet de l'offre d'achat et prix

La présente offre est faite sur les parcelles AW 295 ET AW 291 d'une superficie totale de 707 m² environ sur la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-06-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception en préfecture : 04/03/2025

La présente offre d'achat est faite au prix cent mille euros (CENT MILLE EUROS) au profit du vendeur.

Y

Conditions de l'offre

2) La présente offre est faite par la société SCI LA GRANDE PAROISSE Société civile immobilière au capital de 100 euros dont le siège social est 21 rue Jacques Cartier – 78960 Voisins-le-Bretonneux et enregistrée au RSC de Versailles sous le numéro 984012435 représentée par la société HORIZON SELECT PROMOTION, société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 15 Rue Cortambert - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 318 023, représentée par M. Franck LE MAITRE agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président.

L'offrant se réserve le droit de substituer dans ses droits, préalablement à la signature de la promesse unilatérale de vente toute personne ou morale de son choix ;

3) La présente offre est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- Que les parcelles objet de la présente offre sont libres de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il devra être rapporté à l'offrant la main levée et certificat de radiation sans que ces frais ne puissent lui être mis à sa charge.

- Que l'ensemble de ces parcelles sont libres de toute occupation, de location ou de réquisition.

- Que l'usage antérieur des parcelles ne révèle aucun risque de pollution nécessitant des études complémentaires et le cas échéant une dépollution du site.

- Que toutes les autorisations émanant notamment du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) soit délivrées en vue d'exploiter une micro-crèche de 12 berceaux minimum

- Que la CAF compétente alloue une subvention pour la réalisation du projet en contrepartie d'un engagement d'exploitation d'une micro-crèche pour une durée de quinze année.

- Que soient délivrées à l'offrant par l'autorité ayant compétence en matière de délivrance d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment un permis de construire ou un permis de construire valant permis de démolir tendant à édifier une micro-crèche de 160 m² de surface utile minimum.

- Que l'ensemble des autorisations ou déclarations en matière d'urbanisme visées ci-dessus soient délivrées et devenues définitive, à savoir purgées de tout recours des tiers et, le cas échéant du délai imparti par l'article L424-5 du code de l'urbanisme à l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation ou qui n'y a pas fait opposition.

- Que la taxe d'aménagement ne fasse l'objet d'aucune majoration

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-06-2025-DE
Date de télétransmission : 2025/02/28
Date de réception en préfecture : 2025/02/28

Durée de validité

En l'absence d'acceptation de la présente offre d'achat, celle-ci sera automatiquement caduque trente jours après la date de son émission.

L'acceptation du vendeur pourra être formulée par tous moyens au siège social du promettant ci-dessus désigné.

L'OFFRANT :


Franck LE MAÎTRE

SCI LA GRANDE PAROISSE
SCI au capital de 100 euros
21B Rue Jacques Cartier – 78960 Volains-Le-Bretonneux
RCS Versailles 984 012 435
Tél. : 01.30.68.40.84
N° TVA INTRA FR39984012435

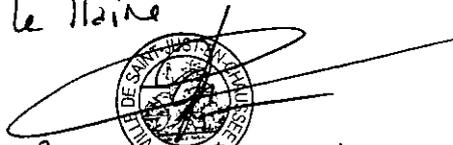
Acceptation

(Date et signature de tous les vendeurs, précédées de la mention manuscrite « Bon pour acceptation d'offre d'achat »)

le 8/4/2024 à Saint Just en Chaussée.

Bon pour acceptation d'offre d'achat.

Aus réserve de formaliser par une promesse de vente authentique devant notaires, afin de préciser les conditions suspensives et encadrer la promesse de vente par des délais.

Le Maire

Bernard EUBOUIL

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20250228-06-2025-DE
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025